

SMART RX ET LES HONORAIRES DE DISPENSATION

2015

2019

3 NOUVEAUX HONORAIRES

RÉGLEMENTATION

Depuis le 1er janvier 2015 (avenant n° 5 à la convention nationale), les pharmaciens facturent un honoraire au conditionnement et un honoraire pour ordonnance dite complexe à l'assurance maladie.

L'avenant n° 11 à la convention nationale signé le 20 juillet 2017 s'inscrit dans la continuité de la réforme du mode de rémunération engagée concrètement en 2015.

Il prévoit la mise en place de trois nouveaux honoraires de dispensation en plus de ceux en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Rappel des honoraires facturés depuis 2015

Honoraire simple

- Le pharmacien est rémunéré à chaque boîte de médicament délivré.
- L'honoraire est différent pour un conditionnement trimestriel.
- L'honoraire est majoré pour les DOM.
- L'honoraire simple est remboursé par l'AMO et l'AMC au même taux que la spécialité rattachée.

Honoraire Complexe

- Délivrance de 5 médicaments différents prescrits et facturés à l'assurance maladie.
- L'honoraire complexe est remboursé à 100% par l'AMO.

Trois nouveaux honoraires de dispensation sont mis en place à partir du 1er janvier 2019 pour l'exécution d'ordonnances :

- Contenant au moins un médicament remboursable pour un montant de 0,51 € euros TTC.
- Pour les personnes âgées de moins de 3 ans et de 70 ans et plus pour un montant de 0,51 euros TTC.
- Comportant un ou plusieurs médicaments dits spécifiques pour un montant de 2,04 euros TTC.



Les médicaments spécifiques sont les médicaments à prescription particulières (initiale hospitalière, initiale spécialistes), les stupéfiants et assimilés, les dérivés du sang, les médicaments d'exception, les médicaments à surveillance particulière, les anxiolytiques et hypnotiques, les médicaments orphelins, les antibiotiques, les contraceptifs d'urgence et les médicaments de la liste de l'ISMP.

Par opposition à l'honoraire simple, l'honoraire complexe et les trois nouveaux honoraires sont dénommés « honoraires globaux » car facturés une seule fois, si nécessaire, pour toute dispensation de prescription.

SMART RX ET LES HONORAIRES DE DISPENSATION



3 NOUVEAUX CODES ACTES ASSOCIÉS

IMPACTS
SESAM VITALE

2020



Smart Rx

Smart Rx
137, rue d'Aguesseau
92100 Boulogne Billancourt
Tél : 0820 201 277*
*0.09€/min

Siège social : 01 49 09 22 00
SASU au capital de 20 010 000 € - RCS Nanterre n°
789 997 871 - APE 7022Z - N° intracommunautaire :
FR 94 789 997 871

- **HDR** Honoraire de dispensation pour délivrance de médicament remboursable
- **HDA** Honoraire de dispensation lié à l'âge du bénéficiaire
- **HDE** Honoraire de dispensation pour délivrance de médicament spécifique

Application automatique si nécessaire et inscription sur le ticket Vitale.

Ordre de présentation sur le ticket Vitale :

- 1- Médicaments et leurs honoraires de dispensation simples, puis s'il y a lieu :
- 2- L'honoraire de dispensation complexe
- 3- L'honoraire de dispensation pour médicament(s) remboursable(s)
- 4- L'honoraire de dispensation lié à l'âge
- 5- L'honoraire de dispensation pour médicament spécifique

En 2020, la seconde étape de la réforme de l'honoraire consistera à revaloriser les honoraires comme indiqué ci-dessous :

		971 Guadeloupe	972 Martinique	973 Guyane	974 Réunion	976 Mayotte	Autres Métropole
HDA	01/01/19	0,67	0,67	0,68	0,64	0,69	0,51
	01/01/20	2,09	2,09	2,12	2,00	2,15	1,58
HDE	01/01/19	2,70	2,70	2,73	2,58	2,77	2,04
	01/01/20	4,72	4,72	4,78	4,51	4,86	3,57
HDR	01/01/19	0,67	0,67	0,68	0,64	0,69	0,51